AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, DGA, secrétaire-trésorière adjointe et greffière de la susdite municipalité régionale de comté (MRC) et ce, en vertu des articles 431 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) que lors de sa séance régulière du conseil de la MRC du **21 octobre 2026**, le conseil de la MRC a procédé à l'adoption du règlement n° **3-324 *(2026) concernant l'abrogation de divers règlements devenus caducs afin d'indiquer la fin de leur application sur le territoire de la MRC***.

Ce règlement a pour objet de **déclarer obsolètes ou caducs** par le simple écoulement du temps, certains **règlements et leurs amendments adoptés** en lien avec les **critères de repartition des dépenses encourues** par la MRC ainsi qu'une certaine **délégation** de **compétence** en faveur d'employés et les **autorisant à passer des contrats** au nom de la MRC, selon les modalités prévues du *Code municipal du Québec*.

Le règlement est maintenant déposé au bureau de la soussignée, sis au 294 de la rue Saint-Jacques Nord à Coaticook. Toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture du bureau, et en avoir copie moyennant les frais exigibles.

Fait à Coaticook, ce 22 octobre 2026

Nancy Bilodeau, OMA
Greffière
Directrice générale adjointe

Note
Cet avis public vaut également pour les 12 municipalités de la MRC et particulièrement pour Coaticook et Waterville au sens de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19)*.

AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, DGA, secrétaire-trésorière adjointe et greffière de la susdite municipalité régionale de comté (MRC) et ce, en vertu des articles 431 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) que lors de sa séance régulière du conseil de la MRC du **21 octobre 2026**, le conseil de la MRC a procédé à l'adoption du règlement n° **3-325 *(2026) concernant l'abrogation de divers règlements devenus caducs afin d'indiquer la fin de leur application sur le territoire de la MRC***.

Ce règlement a pour objet de **déclarer obsolètes ou caducs** par le simple écoulement du temps, certains **règlements adoptés** en lien avec la **rémuneration des employés** de la MRC de Coaticook ainsi que la **répartition du coût de l'assurance collective** de ceux-ci, selon les modalités prévues du *Code municipal du Québec*.

Le règlement est maintenant déposé au bureau de la soussignée, sis au 294 de la rue Saint-Jacques Nord à Coaticook. Toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture du bureau, et en avoir copie moyennant les frais exigibles.

Fait à Coaticook, ce 22 octobre 2026

Nancy Bilodeau, OMA
Greffière
Directrice générale adjointe

Note
Cet avis public vaut également pour les 12 municipalités de la MRC et particulièrement pour Coaticook et Waterville au sens de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19)*.

AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, DGA, secrétaire-trésorière adjointe et greffière de la susdite municipalité régionale de comté (MRC) et ce, en vertu des articles 431 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) que lors de sa séance régulière du conseil de la MRC du **21 octobre 2026**, le conseil de la MRC a procédé à l'adoption du règlement n° **3-326 *(2026) concernant l'abrogation de divers règlements devenus caducs afin d'indiquer la fin de leur application sur le territoire de la MRC***.

Ce règlement a pour objet de **déclarer obsolètes ou caducs** par le simple écoulement du temps, certains **règlements et leurs amendments adoptés** en lien avec la **rémuneration** du préfet et des autres members du Conseil de la MRC, selon les modalités prévues du *Code municipal du Québec*.

Le règlement est maintenant déposé au bureau de la soussignée, sis au 294 de la rue Saint-Jacques Nord à Coaticook. Toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture du bureau, et en avoir copie moyennant les frais exigibles.

Fait à Coaticook, ce 22 octobre 2026

Nancy Bilodeau, OMA
Greffière
Directrice générale adjointe

Note
Cet avis public vaut également pour les 12 municipalités de la MRC et particulièrement pour Coaticook et Waterville au sens de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19)*.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE COATICOOK

RÈGLEMENT N° 3-324 (2026)

Règlement concernant l'abrogation de divers règlements devenus caducs afin d'indiquer la fin de leur application sur le territoire de la MRC de Coaticook

ATTENDU que conformément aux dispositions de l'article 975 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1), le conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook a établi, et ce, annuellement, par l'adoption de règlements, les prévisions budgétaires pour diverses «Parties», lesquelles prévoient des dépenses et affectations et des revenus et affectations non moins égales ;

ATTENDU que conformément à l'article 205 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), les dépenses de la MRC sont réparties, entre les municipalités qui doivent contribuer à leur paiement, selon tout critère que le conseil détermine par règlement et qui varie selon la nature des dépenses ;

ATTENDU que le conseil de la MRC de Coaticook s'est également prévalue de l'article 961.1 du *Code municipal du Québec* pour déléguer, à certains employés de la MRC, par divers règlements, le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la MRC ;

ATTENDU que plusieurs règlements ne trouvent plus application et sont devenus obsolètes ou caducs par le simple écoulement du temps ;

ATTENDU qu'il est opportun de procéder à une suppression générale de ceux-ci ;

ATTENDU que l'abrogation d'un règlement ne peut avoir lieu que par un autre règlement en vertu de l'article 454 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné régulièrement le 16 septembre 2026 ;

ATTENDU le dépôt et la présentation d'un projet de règlement à la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 16 septembre 2026 ;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

ATTENDU que ce projet de règlement était disponible pour consultation auprès du responsable de l'accès aux documents, 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* ;

ATTENDU que des copies du règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* ;

ATTENDU que la greffière mentionne l'objet dudit règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, le cas échéant, séance tenante ;

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ, par règlement du conseil de la MRC de Coaticook, et il est, par le présent règlement portant le numéro 3-324 (2026), décrété ce qui suit :

Article 1 - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 – OBJET

Le présent règlement a pour objet de déclarer obsolètes ou caducs par le simple écoulement du temps, de nombreux règlements adoptés par le Conseil de la MRC en lien avec les prévisions budgétaires annuelles de la MRC de Coaticook, selon les modalités prévues du *Code municipal du Québec,* plus précisément les règlements décrétant :

- les critères de répartition des dépenses encourues par la MRC ;
- une délégation de compétence en faveur de certains employés et les autorisant à passer des contrats et à engager certaines dépenses.

Article 3 – RÈGLEMENTS VISÉES

Les règlements suivants et leurs amendements, s'il y a lieu, sont abrogés pour l'avenir ayant atteints la fin utile de leur application, soient :

Règlement n°	Sujet	Date d'adoption
Règlement 2-12	Décrétant les critères de répartition des dépenses encourues	20 février 1985
Règlement 2-13	Décrétant les critères de répartition des dépenses encourues	15 mai 1985
Règlement 2-23	Décrétant les critères de répartition des dépenses encourues	22 novembre 1989
Règlement 2-25	Délégation de compétence de la part du Conseil au secrétaire-trésorier d'autoriser des dépenses et de passer des contrats	21 mars 1990
Règlement 2-33	Fixant une limite monétaire maximale à l'autorisation des dépenses au niveau de la délégation du Conseil au secrétaire-trésorier	13 décembre 1990
Règlement 2-40	Décrétant les critères de répartition des dépenses encourues	27 novembre 1991
Règlement 2-42	Fixant une limite monétaire maximale à l'autorisation des dépenses au niveau de la délégation du Conseil au secrétaire-trésorier	27 novembre 1991
Règlement 2-49	Fixant une limite monétaire maximale à l'autorisation des dépenses au niveau de la délégation du Conseil au secrétaire-trésorier	25 novembre 1992
Règlement 2-52	Fixant une limite monétaire maximale à l'autorisation des dépenses au niveau de la délégation du Conseil au secrétaire-trésorier	17 février 1993
Règlement 2-59	Fixant une limite monétaire maximale à l'autorisation des dépenses au niveau de la délégation du Conseil au secrétaire-trésorier	24 novembre 1993
Règlement 2-62	Décrétant les critères de répartition des dépenses encourues	19 janvier 1994
Règlement 2-71	Décrétant les critères de répartition des dépenses encourues	17 août 1994
Règlement 2-82	Délégation de compétence de la part du Conseil au secrétaire-trésorier d'autoriser des dépenses et de passer des contrats	18 janvier 1995

Règlement n°	Sujet	Date d'adoption
Règlement 2-84	Décrétant les critères de répartition des dépenses encourues	18 janvier 1995
Règlement 2-88	Délégation de compétence de la part du Conseil au secrétaire-trésorier d'autoriser des dépenses et de passer des contrats	15 mars 1995
Règlement 2-94	Décrétant les critères de répartition des dépenses encourues	22 novembre 1995
Règlement 2-96	Décrétant les critères de répartition des dépenses encourues	17 janvier 1996
Règlement 2-98	Délégation de compétence de la part du Conseil à certains fonctionnaires et employés d'autoriser des dépenses et de passer des contrats	17 janvier 1996
Règlement 2-114	Décrétant les critères de répartition des dépenses encourues	15 janvier 1997
Règlement 2-115	Délégation de compétence de la part du Conseil à certains fonctionnaires d'autoriser des dépenses et de passer des contrats	15 janvier 1997
Règlement 2-117	Délégation de compétence de la part du Conseil à certains fonctionnaires d'autoriser des dépenses et de passer des contrats	19 mars 1997
Règlement 2-128	Décrétant les critères de répartition des dépenses encourues	26 novembre 1997
Règlement 2-132	Décrétant les critères de répartition des dépenses encourues	21 janvier 1998
Règlement 2-134	Délégation de compétence de la part du Conseil à certains fonctionnaires d'autoriser des dépenses et de passer des contrats	21 janvier 1998
Règlement 2-146	Décrétant les critères de répartition des dépenses encourues	20 janvier 1999
Règlement 2-148	Délégation de compétence de la part du Conseil à la direction générale d'autoriser des dépenses et de passer des contrats	20 janvier 1999
Règlement 2-156	Délégation de compétence de la part du Conseil à la direction générale d'autoriser des dépenses et de passer des contrats	14 avril 1999
Règlement 2-159	Délégation de compétence de la part du Conseil à la direction générale d'autoriser des dépenses et de passer des contrats	19 mai 1999
Règlement 2-161	Délégation de compétence de la part du Conseil à la direction générale d'autoriser des dépenses et de passer des contrats	19 mai 1999
Règlement 2-176	Délégation de compétence de la part du Conseil à la direction générale d'autoriser des dépenses et de passer des contrats	15 décembre 1999
Règlement 2-176.1	Délégation de compétence de la part du Conseil à la direction générale d'autoriser des dépenses et de passer des contrats	16 février 2000
Règlement 2-188	Délégation de compétence de la part du Conseil à la direction générale d'autoriser des dépenses et de passer des contrats	17 janvier 2001
Règlement 2-188.1	Délégation de compétence de la part du Conseil à la direction générale d'autoriser des dépenses et de passer des contrats	21 mars 2001
Règlement 2-200	Délégation de compétence de la part du Conseil à la direction générale d'autoriser des dépenses et de passer des contrats	16 janvier 2002

Règlement n°	Sujet	Date d'adoption
Règlement 2-200.1	Délégation de compétence de la part du Conseil à la direction générale d'autoriser des dépenses et de passer des contrats	27 mars 2002
Règlement 2-211	Délégation de compétence de la part du Conseil à la direction générale d'autoriser des dépenses et de passer des contrats	15 janvier 2003
Règlement 2-229	Délégation de compétence de la part du Conseil à la direction générale d'autoriser des dépenses et de passer des contrats	21 janvier 2004
Règlement 2-229.1	Délégation de compétence de la part du Conseil à la direction générale d'autoriser des dépenses et de passer des contrats	18 février 2004
Règlement 2-248	Délégation de compétence de la part du Conseil à la direction générale d'autoriser des dépenses et de passer des contrats	19 janvier 2005
Règlement 2-269	Délégation de compétence de la part du Conseil à la direction générale d'autoriser des dépenses et de passer des contrats	23 novembre 2005
Règlement 2-304	Délégation de compétence de la part du Conseil à la direction générale d'autoriser des dépenses et de passer des contrats	17 janvier 2007
Règlement 3-008	Délégation de compétence de la part du Conseil à la direction générale d'autoriser des dépenses et de passer des contrats	16 janvier 2008
Règlement 3-015	Délégation de compétence de la part du Conseil à la direction générale d'autoriser des dépenses et de passer des contrats	21 janvier 2009
Règlement 3-024	Délégation de compétence de la part du Conseil à la direction générale d'autoriser des dépenses et de passer des contrats	20 janvier 2010
Règlement 3-031	Délégation de compétence de la part du Conseil à la direction générale d'autoriser des dépenses et de passer des contrats	19 janvier 2011
Règlement 3-033	Délégation de compétence de la part du Conseil à la direction générale d'autoriser des dépenses et de passer des contrats	18 janvier 2012
Règlement 3-040	Délégation de compétence de la part du Conseil à la direction générale d'autoriser des dépenses et de passer des contrats	16 janvier 2013
Règlement 3-052	Délégation de compétence de la part du Conseil à la direction générale d'autoriser des dépenses et de passer des contrats	15 janvier 2014
Règlement 3-059	Délégation de compétence de la part du Conseil à la direction générale d'autoriser des dépenses et de passer des contrats	21 janvier 2015
Règlement 3-067	Délégation de compétence de la part du Conseil à la direction générale d'autoriser des dépenses et de passer des contrats	20 janvier 2016
Règlement 3-074	Délégation de compétence de la part du Conseil à la direction générale d'autoriser des dépenses et de passer des contrats	18 janvier 2017
Règlement 3-081	Délégation de compétence de la part du Conseil à la direction générale d'autoriser des dépenses et de passer des contrats	17 janvier 2018
Règlement 3-087	Délégation de compétence de la part du Conseil à certains employés d'autoriser des dépenses et de passer des contrats	16 janvier 2019

Règlement n°	Sujet	Date d'adoption
Règlement 3-090	Délégation de compétence de la part du Conseil à certains employés d'autoriser des dépenses et de passer des contrats	22 janvier 2020
Règlement 3-095	Délégation de compétence de la part du Conseil à certains employés d'autoriser des dépenses et de passer des contrats	20 janvier 2021
Règlement 3-099	Délégation de compétence de la part du Conseil à certains employés d'autoriser des dépenses et de passer des contrats	19 janvier 2022
Règlement 3-103	Délégation de compétence de la part du Conseil à certains employés d'autoriser des dépenses et de passer des contrats	18 janvier 2023
Règlement 3-111	Délégation de compétence de la part du Conseil à certains employés d'autoriser des dépenses et de passer des contrats	17 janvier 2024
Règlement 3-111.1	Délégation de compétence de la part du Conseil à certains employés d'autoriser des dépenses et de passer des contrats	20 mars 2024
Règlement 3-117	Délégation de compétence de la part du Conseil à certains employés d'autoriser des dépenses et de passer des contrats	15 janvier 2025

ARTICLE 4 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

LE PRÉFET

LE GREFFIER-TRÉSORIER

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE COATICOOK

RÈGLEMENT N^{O} 3-325 (2026)

Règlement concernant l'abrogation de divers règlements devenus caducs afin d'indiquer la fin de leur application sur le territoire de la MRC de Coaticook

ATTENDU que conformément aux dispositions de l'article 708 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1), la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook peut prendre sur la vie de ses employés permanents des polices d'assurance suivant le système connu sous le nom «d'assurance collective» et payer, en totalité ou en partie, la prime nécessaire à même son fonds général ;

ATTENDU que la MRC de Coaticook s'est prévalue de cette disposition de la loi pour le bénéfice de ses employés permanents, et ce depuis 1991 ;

ATTENDU que conformément à l'article 491 du *Code municipal du Québec*, le conseil de la MRC peut faire, modifier ou abroger un règlement pour fixer la rémunération de ses officiers ou tout autre membre du personnel ;

ATTENDU que la MRC de Coaticook s'est prévalue de cette disposition de la loi pour le bénéfice de ses employés, et ce depuis 1993 ;

ATTENDU que ces avantages et conditions sont maintenant contenus dans la *Politique des conditions de travail du personnel de la MRC de Coaticook* qui est adoptée par le conseil de la MRC de Coaticook à divers moments ;

ATTENDU que plusieurs règlements ne trouvent donc plus application et sont devenus obsolètes ou caducs par le simple écoulement du temps ;

ATTENDU qu'il est opportun de procéder à une suppression générale de ceux-ci ;

ATTENDU que l'abrogation d'un règlement ne peut avoir lieu que par un autre règlement en vertu de l'article 454 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné régulièrement le 16 septembre 2026 ;

ATTENDU le dépôt et la présentation d'un projet de règlement à la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 16 septembre 2026 ;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

ATTENDU que ce projet de règlement était disponible pour consultation auprès du responsable de l'accès aux documents, 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* ;

ATTENDU que des copies du règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* ;

ATTENDU que la greffière mentionne l'objet dudit règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, le cas échéant, séance tenante ;

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ, par règlement du conseil de la MRC de Coaticook, et il est, par le présent règlement portant le numéro 3-325 (2026), décrété ce qui suit :

Article 1 - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 – OBJET

Le présent règlement a pour objet de déclarer obsolètes ou caducs par le simple écoulement du temps, de nombreux règlements adoptés par le Conseil de la MRC en lien avec la rémunération des employés de la MRC et la répartition du coût de l'assurance collective de ceux-ci.

Article 3 – RÈGLEMENTS VISÉES

Les règlements suivants et leurs amendements, s'il y a lieu, sont abrogés pour l'avenir ayant atteints la fin utile de leur application, soient :

Règlement n°	Sujet	Date d'adoption
Règlement 2-35	Déterminant la prise d'une assurance collective pour les employés permanents de la MRC et la répartition du coût entre diverses catégories de fonctions de la MRC	17 avril 1991
Règlement 2-46	Décrétant la rémunération du personnel permanent de la MRC	25 novembre 1992
Règlement 2-57	Décrétant la rémunération du personnel permanent de la MRC	24 novembre 1993
Règlement 2-78	Modifiant le règlement 2-35 et déterminant la prise d'une assurance collective pour les employés permanents de la MRC	23 novembre 1994
Règlement 2-83	Décrétant la rémunération du personnel permanent de la MRC	18 janvier 1995
Règlement 2-111	Décrétant la rémunération des titulaires de poste rattachée à chaque catégorie de fonctions de la MRC	21 janvier 1996
Règlement 2-131	Décrétant la rémunération des titulaires de poste rattachée à chaque catégorie de fonctions de la MRC	13 décembre 1990

ARTICLE 4 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

LE PRÉFET

LE GREFFIER-TRÉSORIER

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE COATICOOK

RÈGLEMENT N^{O} 3-326 (2026)

Règlement concernant l'abrogation de divers règlements devenus caducs afin d'indiquer la fin de leur application sur le territoire de la MRC de Coaticook

ATTENDU que conformément aux dispositions de l'article 2 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, chapitre T-11.0001), la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook peut fixer, par règlement, la rémunération du préfet et des autres membres de son conseil ;

ATTENDU que la MRC de Coaticook s'est prévalue de cette disposition de la loi, le 22 novembre 2023 pour adopter le règlement n° 4-031 (2023) «*Règlement fixant la rémunération du préfet et des autres membres du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) pour l'exercice financier 2024 et suivants*» et que celui-ci est toujours en vigueur ;

ATTENDU que plusieurs règlements sur le même sujet n'ont pas été abrogés, bien qu'ils ne trouvent plus application et sont devenus obsolètes ou caducs par le simple écoulement du temps ;

ATTENDU qu'il est opportun de procéder à une suppression générale de ceux-ci ;

ATTENDU que l'abrogation d'un règlement ne peut avoir lieu que par un autre règlement en vertu de l'article 454 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné régulièrement le 16 septembre 2026 ;

ATTENDU le dépôt et la présentation d'un projet de règlement à la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 16 septembre 2026 ;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

ATTENDU que ce projet de règlement était disponible pour consultation auprès du responsable de l'accès aux documents, 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* ;

ATTENDU que des copies du règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* ;

ATTENDU que la greffière mentionne l'objet dudit règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, le cas échéant, séance tenante ;

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ, par règlement du conseil de la MRC de Coaticook, et il est, par le présent règlement portant le numéro 3-326 (2026), décrété ce qui suit :

Article 1 - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 – OBJET

Le présent règlement a pour objet de déclarer obsolètes ou caducs par le simple écoulement du temps, de nombreux règlements adoptés par le Conseil de la MRC en lien avec la rémunération du préfet et des autres membres de son conseil.

Article 3 – RÈGLEMENTS VISÉES

Les règlements suivants et leurs amendements, s'il y a lieu, sont abrogés pour l'avenir ayant atteints la fin utile de leur application, soient :

Règlement no	Sujet	Date d'adoption
Règlement 2-45	Décrétant la rémunération des membres du conseil de la MRC	25 novembre 1992
Règlement 2-93	Décrétant la rémunération des membres du conseil de la MRC	22 novembre 1995
Règlement 2-110	Fixant la rémunération du préfet et des membres du conseil de la MRC	15 novembre 1997
Règlement 2-130	Fixant la rémunération du préfet et des membres du conseil de la MRC	21 janvier 1998
Règlement 2-157	Fixant la rémunération du préfet et des membres du conseil de la MRC	19 mai 1999

Règlement no	Sujet	Date d'adoption
Règlement 2-157.1	Modifiant le règlement 2-157 et fixant la rémunération du préfet et des membres du conseil de la MRC	18 avril 2001
Règlement 2-222	Fixant la rémunération du préfet et des membres du conseil de la MRC	19 mars 2003
Règlement 2-280	Fixant la rémunération du préfet et des membres du conseil de la MRC	18 janvier 2006

ARTICLE 4 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

LE PRÉFET

LE GREFFIER-TRÉSORIER